

Valorisation de l'aide régionale

Conformément à l'article 6 du règlement d'intervention « Innovation sociale », le bénéficiaire d'une aide régionale « doit mentionner – de manière claire et précise – le plan de communication qui sera engagé pour développer l'action mais également les modalités de valorisation du soutien financier de la Région ».

Cette fiche-pratique est un guide pour vous accompagner au mieux dans la prise en compte de cette valorisation.

1 – Pourquoi valoriser le soutien de la collectivité régionale ?

Une subvention est une « aide financière versée par [...] une personne publique à une personne privée, physique ou morale, dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre » (Larousse).

Par soucis de transparence, la valorisation de l'aide régionale permet d'identifier la façon dont les pouvoirs publics font usage des fonds publics. Il s'agit également de faire mieux connaître le rôle et les missions de la Région.

2 – Que dit le règlement d'intervention du fonds « Innovation sociale » sur la valorisation de ce soutien ?

L'article 6 du règlement d'intervention détaille les modalités de valorisation de l'aide régionale.

Toute subvention régionale engage le bénéficiaire à respecter les modalités de valorisation susmentionnées. Il y a donc une réciprocité dans la relation entre l'association bénéficiaire et la collectivité régionale. Il s'agit d'un engagement mutuel au service de l'intérêt général.

3 – Concrètement, la valorisation du soutien de la Région, ça peut prendre quelles formes ?

La valorisation peut se décliner sous différentes formes et doit être pensée en amont de la demande de subvention notamment par un « plan de communication » clair et précis.

De façon non exhaustive, la valorisation du soutien régional peut prendre la forme suivante :

- La mention de l'aide régionale dans les documents et publications officiels (avec intégration du logo de la Région, téléchargeable sur le [site](#) de la Région) ;
- L'intégration du logo de la Région sur tout support de communication (affiches, plaquettes, flyers, site internet, kakémono, flammes, vidéos...);
- Le rappel du financement régional :
 - o dans les relations avec les médias (il est proposé aux associations bénéficiaires de l'aide régionale de prendre l'attache des correspondants presse de leur territoire) ;
 - o sur les réseaux sociaux ;
 - o et via tout type de canal de communication.
- A titre exceptionnel, l'utilisation de stickers « Région » est possible en envoyant un mail à l'adresse suivante : associations@paysdelaloire.fr
- Elle peut également passer par l'organisation de temps avec la presse (journaux, radios). Pour cela, toute association bénéficiaire doit convier la Présidente de la Région dans un délai raisonnable, en envoyant un courrier à l'adresse suivante : « A l'attention de la Présidente, Conseil régional des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire, 44000 Nantes »

4 – Et pour un soutien à l'organisation d'une manifestation ?

Dans le cas d'un soutien pour des manifestations accueillant du public, le bénéficiaire doit mettre en place **une signalétique mettant en valeur la Région sur le lieu de la manifestation**, selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de la Région.

Le soutien régional sera également valorisé dans les supports de communication dédiés à la manifestation financée. A titre d'exemple, la valorisation peut se concrétiser par :

- l'insertion dans les supports de communication, d'éditos ou de verbatim de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant, sous forme écrite ou vidéo ;
- des posts sur les réseaux sociaux ;
- la participation de la Présidente du Conseil régional ou de son représentant aux opérations de relations presse (conférences de presse, point presse) en amont ou pendant la manifestation ;
- la mise à disposition d'invitations – dont le nombre sera à déterminer en fonction de l'événement – dans le cas de manifestations payantes ou privatives.
-

5 – Et si la subvention finance des travaux ou rénovations ?

Dans le cas de financement de travaux ou de rénovation, le bénéficiaire devra imprimer des panneaux de chantier, à ses frais, qu'il devra installer de manière visible pendant toute la durée des travaux.

La taille des panneaux de chantier varie en fonction du montant de l'aide. Le bénéficiaire devra se rapprocher des services de la Région en envoyant un mail à l'adresse suivante : panneauxdechantier@paysdelaloire.fr ou en contactant Antoine Clavier au 06 07 84 02 30.

Le bénéficiaire devra prendre contact avec le service instructeur en envoyant un mail à l'adresse suivante associations@paysdelaloire.fr afin de savoir si l'installation d'une plaque pérenne de la Région est envisageable. A noter, qu'une plaque devra être apposée sur un bâtiment s'il a fait l'objet d'une subvention du Conseil régional.